

PERIGNY, le 21 février 2005

INSTALLATIONS CLASSEES

CARRIERES

Détermination du montant des garanties financières

Sté CHAUVET Père & Fils
carrière "Les Fontaines"
à Yves

Rapport de l'Inspecteur des Installations Classées,

La Société CHAUVET Père & Fils a été autorisée, par arrêté préfectoral du 31 juillet 1998, à exploiter une carrière de sable sur le territoire de la commune d'YVES, au lieu-dit "Les fontaines".

Le calcul des garanties financières relatif à cette demande avait été réalisé selon les dispositions antérieures à l'arrêté ministériel du 10 février 1998.

L'article 15-1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation prévoyait la réactualisation des garanties financières avant l'échéance de la première période quinquennale selon les modalités de l'arrêté ministériel du 10 février 1998.

Cet arrêté a été remplacé depuis par un arrêté du 9 février 2004 qui définit de nouvelles modalités de calcul ; les montants proposés par la Société CHAUVET & fils tiennent compte de ce nouveau texte et s'élèvent, pour les prochaines périodes quinquennales, à :

	mai 2005 à mai 2010	mai 2010 à mai 2015	mai 2015 à mai 2020	mai 2020 à mai 2025	mai 2025 à juillet 2028
Montant en Euros (€)	18 000	20 320	29 650	36 300	42 100

Je propose que ces montants soient fixés par arrêté complémentaire pris en application de l'article 18 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977.

ci-joint, projet d'arrêté préfectoral.